



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Var**

Toulon, le **02 FEV. 2024**

Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Courriel : ddtm-cdpenaf@var.gouv.fr

Le préfet
à
Monsieur le Président de la Communauté de
Communes Cœur Du Var
Quartier Précoumin
Route de Toulon
83340 LE LUC EN PROVENCE

Objet : avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Var réunie le mardi 30 janvier 2024 sur l'étude préalable de compensation agricole collective de la ZAC VARECOPOLE

Conformément au décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation collectives prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, votre dossier a été soumis pour avis à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 28 juin 2023. La CDPENAF avait alors émis un avis défavorable simple.

La nouvelle version de l'étude préalable de la compensation agricole collective telle que présentée prend en compte les remarques de la CDPENAF du 28 juin 2023.

Dans ces conditions, la CDPENAF émet un **avis favorable simple** au titre de l'article L. 112-1-3 du Code de l'urbanisme.

*Pour le Préfet et par délégation
le directeur départemental
des territoires et de la mer*


Le directeur départemental adjoint
des Territoires et de la Mer
Xavier PRUD'HON